

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 25 aout 2016

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 02 septembre 2016 à 17h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, M. GLIBERT, L. GUERRE, P. MARSALEIX.

Absents : C. LUCE pouvoir à M.R. BOURNEIL, J. GABIACHE pouvoir à P.MARSALEIX, B. ROSOUX pouvoir à F.BOURROUX

Le quorum est atteint, Pierre MARSALEIX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 17h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour : Répartition des crédits de l'article 6574 du budget principal aux associations et emploi occasionnel à l'agence postale. Ainsi l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Bibliothèque : projet et plan de financement
2. Tour du lac : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement
3. Tour du lac : projet et plan de financement
4. Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations
5. Emploi agence postale communale
6. Questions diverses
 - Périscolaire
 - Intercommunalité : point sur les démarches en cours
 - Inauguration de l'église

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1. Bibliothèque : Projet, Plan de financement. (Rapporteur : Pierre Marsaleix). Délibération n° 2016-42

Le Conseil Municipal, du 16 octobre 2015, avait décidé de signer une convention définissant les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la commune de Tarnac et avait sollicité les subventions d'investissements et d'équipement relatives à cet équipement intégré dans le projet de création d'un Tiers-Lieu (délibération n°2015-57).

Le Conseil Municipal du 10 juin 2016 a délibéré sur le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la bibliothèque intégré au tiers-lieu (délibération n° 2016-26).

Les travaux de rénovation du local bibliothèque (démolition, changement des ouvertures, doublage isolation, électricité, chauffage et finition) sont estimés à 38 000€ HT environ. L'aménagement intérieur (rayonnages, bureaux, matériel informatique) est estimé à 16 600€ HT.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre du développement de la lecture publique au taux de 30% sur la partie rénovation d'un montant de 38 000€, et pour 30% pour l'aménagement intérieur. Il est également demandé au conseil de solliciter une aide de l'Etat au titre des investissements ayant pour objet la construction des bibliothèques municipales (Articles R1614 -77, 78 et 79).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Sollicite les subventions nécessaires auprès du conseil départemental de la Corrèze au titre du développement de la lecture publique au taux de 30% sur la partie rénovation et pour 30% pour l'aménagement intérieur.
- Sollicite une aide de l'Etat pour cet équipement au titre de la dotation générale de décentralisation (Article L1614-10).
- Approuve le plan de financement suivant :

- Montant HT du projet travaux 38 000 € et aménagement 16 600 €	54 600.00 €
- Conseil Départemental (sur les travaux) 30 %	11 400 .00 €
- Conseil Départemental (sur l'aménagement) 30 %	4 980.00 €
-Etat	la plus élevée
- Autofinancement	le reste
- Autorise Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches pour mener ce projet à bien.

2. Tour du lac : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement piétonnier de la zone humide située en fond d'étang communal (Rapporteur : François Bourroux). Délibération n° 2016-43.

Dans le cadre de l'aménagement touristique du plan d'eau de Tarnac, la communauté de communes de Bugeat-Sornac avait déposé, au nom de la municipalité, un projet de réalisation d'un chemin piéton autour du lac communal.

Un appel d'offres a été lancé conformément au code des marchés publics et la procédure a fait l'objet d'une publicité adaptée avec une publication d'un avis de marché sur le site des Maires de la Corrèze le 22 /07/2016.

A la date limite des réceptions des offres le 16/08/2016, trois entreprises avaient répondu.

Le 19 aout 2016 il a été procédé à l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres a reçu des offres des entreprises ADRT, Groupement Vergne et Guichard TP, BERNARD Bois.

La commission d'appel d'offres a retenu en sa séance du 19 aout 2016 l'entreprise ADRT pour un montant de 27 616.40 € HT (association non assujettie à la TVA). L'entreprise ADRT réalisera ce travail sous forme de chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve le choix de l'entreprise ADRT pour les travaux d'aménagement piétonnier de la zone humide située en fond d'étang communal pour un montant de 27 616.40 € HT.

3. Tour du lac : Plan de financement (Rapporteur : François Bourroux).). Délibération n° 2016-44

Dans le cadre de l'aménagement touristique du plan d'eau de Tarnac, la communauté de communes de Bugeat-Sornac avait déposé, au nom de la municipalité, un projet de réalisation d'un chemin piéton autour du lac communal.

Le Conseil municipal du 07 décembre 2015 a approuvé l'échange de parcelles permettant à la commune d'être propriétaire des terrains nécessaires à cette opération (délibération n°2015-67).

Le conseil en sa séance du 10 juin 2016 a pris une délibération qui doit être retirée puisque la communauté de communes Bugeat-Sornac- Millevaches au cœur n'a pas la compétence requise.

Cet aménagement se décompose en deux parties :

La première qui consiste à réaliser le platelage en zone humide et la passerelle sur la rivière, cette opération fait l'objet d'un appel d'offre pour un montant de 27 616.40 € HT.

La deuxième opération consiste à poser une clôture entre la partie communale et le riverain afin d'éviter toute intrusion chez ce riverain, ainsi que divers travaux de terrassement pour rendre le cheminement piéton plus aisé dans la partie située sous le camping pour un montant de devis de 4 542.00 € HT.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'opération de réalisation du tour de lac avec une maîtrise d'œuvre de la commune pour un montant prévisionnel de 32 158.40 € HT (33 066.80 TTC) et d'adopter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Annule la délibération n° 2016-30 du 10 juin 2016 « tour du lac, transfert du projet de la communauté de communes à la commune et plan de financement »
- Approuve l'opération de réalisation du tour de lac avec une maîtrise d'œuvre de la commune pour un montant prévisionnel de 32 158.40 € HT (33066.80 TTC).
- Sollicite du Département une aide financière de 15%
- Sollicite une aide financière Européenne Leader de 64 %
- Approuve le plan de financement comme suit :

• Montant HT du projet	32.158.40 €
• Conseil Départemental (15%)	4 823.76 €
• Leader (64%)	20 581.38 €
• Fonds Propres HT (21%)	6 753.26 €

- Autorise Mme la Maire à engager l'ensemble des démarches pour mener ce projet à bien

4. Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations. (rapporteur : Manon Glibert) Délibération n° 2016-45

Manon GLIBERT informe qu'en date du 15 avril 2016, date du vote du budget primitif du Budget Principal, le conseil municipal avait ouvert au compte 6574, 2 000 euros pour permettre de soutenir l'activité des associations (la subvention au Comité des Fêtes étant destinée au financement du feu d'artifice de la Fête communale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition suivante :

Comité des fêtes de Tarnac	1 300.00 €
Caisse des Ecoles	200.00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	200.00 €
Association des amis de la bibliothèque Départementale de Prêt	50.00 €
Union Départemental des Amicales des sapeurs-pompiers	50.00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	100.00 €
	<hr/>
	1 900,00 €

5. Emploi agence postale communale – recrutement d'un agent occasionnel. (Rapporteur : Mme le Maire) Délibération n° 2016-46

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéas ;

Considérant qu'il est nécessaire de soulager le travail de la secrétaire qui ne peut, face à la charge administrative des projets en cours, assurer ce travail de tenue de l'agence postale le matin de façon permanente

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire à titre occasionnel pour une période de deux mois prévu à partir du 12 septembre 2016.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe chargé de la gestion de l'agence postale pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

6. Questions diverses

Périscolaire

Intercommunalité : point sur les démarches en cours

Inauguration de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Affichée en mairie le 08 septembre 2016

Le Maire



Bourneil

Marie-Rose BOURNEIL